



académie
Rennes
direction des services
départementaux
Finistère
Éducation
nationale

Réseau Réussite Scolaire
Quimper - Kermoyan

Sommaire

n° 14

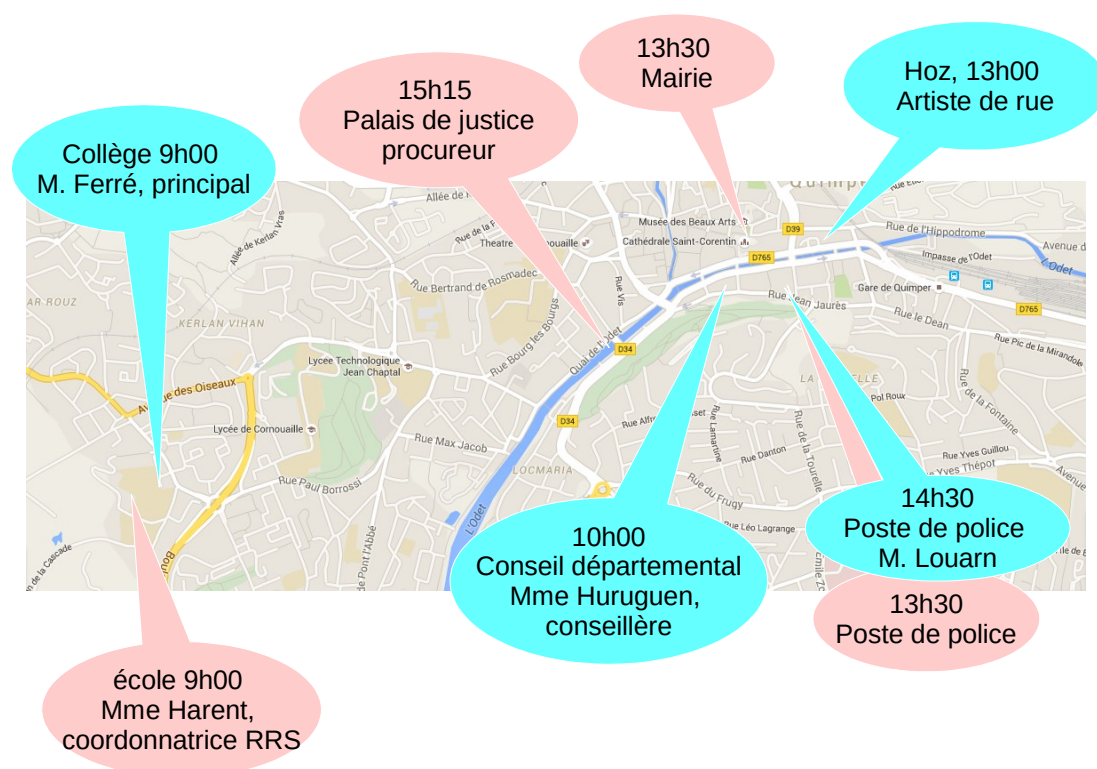
supplément

inforéseau

le périodique du RRS Quimper - Kermoyan



Rallye citoyenneté 2015



collège
Max Jacob
académie
Rennes
Éducation
nationale

Suite →



Rallye citoyenneté

« Deux classes de 6^{ème} ont participé au rallye, explique Mme Louboutin, professeur d'histoire et géographie. Chacune devait enquêter sur un thème différent : la sécurité aux abords du collège pour la 6^{ème}4 et d'éventuelles dégradations dans les lieux publics pour la 6^{ème}2. Cette enquête nous a amené à rencontrer les différents acteurs qui interviennent dans le fonctionnement du collège ou des écoles primaires. »

Les élèves de 6^{ème} 2 vous proposent leur reportage :

Le jeudi 7 mai 2015, la 6^{ème}2 du collège Max Jacob a participé à un Rallye de la citoyenneté. Nous avons essayé de comprendre ce qui se passe quand des dégradations ont lieu au collège ou à l'école primaire. Notre classe a été répartie en deux groupes. (texte d'Eva, Kérim et Kévin)

Entretien avec le principal du collège Max Jacob, M.Ferré

Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste votre métier ?

Monsieur Ferré explique qu'il est utilisateur du collège, il le gère. Le collège appartient au conseil départemental.

Est-ce que les dégradations sont fréquentes ?

Il y a trop souvent des petites dégradations, comme des marques de feutres ou de marqueur sur les murs.

Qu'est-ce qui est fait quand les élèves font des graffitis sur les murs du collège ?

Quand il s'agit de dégradations volontaires, M. Trébaol, CPE, lance une enquête et retrouve le coupable qui répare.

Que se passe-t-il quand les dégradations sont plus importantes ?

Le collège dépose plainte auprès du commissariat de police.

Article de Duane et Sergio



Le conseil départemental, par Ilham et Yamina



Nous avons eu la chance d'interviewer Mme Uruguen.

Quel est le lien entre le collège Max Jacob et le conseil départemental ?

Le collège appartient au conseil départemental qui gère les emplois et entretient les bâtiments : le gaz, l'électricité, les travaux, le matériel pédagogique et informatique...

Combien de collèges sont gérés par le conseil départemental ?

63 collèges dans le département dont 4 à Quimper.

Suite ➔



Que faites vous quand les dégradations sont importantes ? Comment êtes vous au courant ?

Nous sommes prévenus par le chef d'établissement et nous les réparons.

Comment ces dépenses sont-elles financées ?

Elles sont financées grâce à l'argent de l'État (les impôts).

Qui sera chargé des réparations ?

Ce sera les agents du collège ou des entreprises si les dégâts sont importants.

➔ Le conseil départemental



Hoz, la passion du tag présenté par Prisha et Antoine

Nous avons eu la chance de pouvoir poser nos questions sur la notion de « tag » à un artiste du genre qui nous a reçu à Quimper, à 13h30 rue de Brest, devant une fresque.

Que faites-vous dans la rue ?

Je suis développeur Internet mais je pratique le « street art » qui signifie « l'art de la rue » en anglais, plus connu sous le nom de « tag » arrivé en France dans les années 1980.

Quelle différence faites-vous entre une oeuvre d'art et une dégradation ?

Lorsque ce sont des insultes ou des mots racistes, pour moi, ce n'est pas de l'art !

Pouvez-vous nous expliquer en quoi consistait le projet devant lequel nous sommes ?

C'est un rassemblement de 15 graffeurs qui s'est formé en mars 2015 sur trois jours avec l'autorisation du propriétaire des lieux et de la mairie.

Avez-vous d'autres projets du même type ?

Oui, en juin, je vais repeindre les murs de l'école St-Corentin et faire aussi une performance à l'île Tudy pendant le festival « si la mer monte ».



Suite ➔



Dans les écoles, par Yamina et Caroline

Une partie de la classe a rencontré la coordonnatrice du Réseau de réussite scolaire, Mme Harent.

A qui appartiennent les écoles primaires ?

Elles appartiennent à la mairie.

Que faites-vous en cas de dégradation ?

Les directeurs d'école peuvent déposer plainte au commissariat s'il y a des dégradations graves.

Exemple, quand ce sont des dégradations racistes. Cela est déjà arrivé une fois.

Les dégradations sont-elles fréquentes ?

Non, ceci arrive rarement.



Rencontre à la mairie, par Ewen et Corentin



Pouvez-vous nous expliquer le lien entre les écoles et la mairie ?

La mairie est propriétaire des bâtiments de l'école. Elle gère 24 écoles à Quimper et finance l'entretien, la cantine, les équipements, ...

Est-ce qu'il y a souvent des dégradations dans les écoles ?

En général, il y a peu de dégradations à Quimper. Il y a parfois des tags et rarement des classes saccagées.

Qui sera chargé des réparations ?

Ce sont les services techniques de la mairie ou des entreprises privées.

Que faites-vous quand les dégradations sont importantes ?

Si les dégradations sont importantes, la mairie avec les directeurs d'école déposent une plainte auprès du commissariat.

Le poste de police, par Amélia, Célia, Maeva, Taissir, Salah Eddine

Pouvez-vous nous expliquer la différence entre police et gendarmerie ?

La gendarmerie s'occupe des campagnes et la police des villes.

Est-ce qu'il y a beaucoup de dégradations à Quimper ?

Cela arrive parfois.

Quel va être votre travail si les dégradations sont importantes ?

On peut mettre le suspect en garde à vue 24h ou 48h ou 72h, On peut aussi faire appel à l'identité judiciaire pour l'enquête.

Que se passe-t-il quand les coupables sont découverts ?

Tant que la personne n'a pas été jugée coupable, elle est présumée innocente. C'est le tribunal qui décide. Les parents peuvent avoir une amende si le coupable est mineur.



Entretien avec M. Marzin, procureur, par Osman, Johan, Can et Kévin

Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste votre métier ?

Je suis procureur (le chef des magistrats). Je défends l'intérêt général.

Dans le cas de dégradations sur les murs d'une école, qui sera jugé coupable ?

Les mineurs, à partir de 13 ans, risquent une peine de prison, mais sa peine sera deux fois moins importante qu'un majeur.

Est-ce qu'il y a des circonstances aggravantes en cas de tag ?

Oui, si ce sont des insultes ou des inscriptions racistes.

Que dit la loi en cas de dégradation dans un lieu public ?

Le responsable peut être condamné à faire un travail d'intérêt général. La condamnation peut aller jusqu'à 2 ans de prison.

Qui va payer les dégâts ?

C'est celui qui sera responsable, ou ses parents s'il est mineur.

➔ <http://www.college-max-jacob-quimper.ac-rennes.fr/>